

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 199

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE**

ATTENDU les pouvoirs attribués aux municipalités par la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 1 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Boulet et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE le règlement portant le numéro 199 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Pacôme autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, à intervenir entre la Ville de La Pocatière, la Paroisse de Sainte-Anne-de-La-Pocatière, la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, la Ville de Saint-Pascal, et les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André, Kamouraska, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, la paroisse de Sainte-Hélène, la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la paroisse de Saint-Germain, la paroisse Saint-Denis, la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri et la paroisse de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ARTICLE 2

Le texte de l'entente est joint en annexe et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici répété au long.

ARTICLE 3

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DOUZIÈME (12^e) JOUR DE
JANVIER 2004**

Gervais Lévesque, Maire

Hélène Lévesque, Secrétaire-trésorière